

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT 59 – NORD****COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 7 avril 2026****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 7 AVRIL 2026 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	19
. Pouvoirs :	00
. Votants :	19
. Absents :	00

**Date de convocation :**

31 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUÉNOY, Maire.**

**Etaient présents :**

Mmes VERRIELE M., DESMULIE N., DELSART DESMULIE C., MASSIET I., RAMBAUX A-S., DARQUE C., DELAHAYE M., ROUSSEY L., LECLERCQ S., Mrs DUQUÉNOY R., MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., MAERTEN G., GAYMAY H., FABRE P., COMYN L., DEVOS S., CREPIN T.

**Ont donné pouvoir :****Absents :****Secrétaire de séance : Isabelle MASSIET****QUESTION N° 2026-12**

**Objet : Désignation d'un(e) grand(e) électeur.trice au SIDEN-SIAN pour constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - DECI**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026, il est nécessaire de renouveler également le comité syndical du SIDEN-SIAN.

En effet, la commune de BLARINGHEM a adhéré au SIDEN SIAN vers lequel elle a notamment transféré la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » - DECI.

Il expose que le renouvellement du Comité Syndical du SIDEN-SIAN nécessite, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la Commune doit procéder à la désignation, pour la compétence DECI, d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement.

Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-7 et 8, L.5711-1, L.5212-8 et L.5212-16 ;  
Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN ;

Après avoir procédé aux opérations de vote

Article 1 – les opérations de vote ont donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	19
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	19

A obtenu

Alain DEVAUX	19
--------------	----

Est élu

Alain DEVAUX membre du conseil municipal de BLARINGHEM.

Article 2 – de charger Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente en tant que de besoin.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au président du SIDEN-SIAN.

Article 4 – de dire que les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la Sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de LILLE dans ce même délai.

Le Maire,  
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,  
Isabelle MASSIET

